



Beaucaire, le 18 décembre 2012

Communiqué de presse

## PROCÉDURE DE RESTRUCTURATION FINANCIÈRE DE BELVÉDÈRE

### REMISE DES OFFRES

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de Belvédère SA (« **Belvédère** ») ouverte le 20 mars 2012 par le Tribunal de Commerce de Dijon, Maître Frédéric Abitbol, en sa qualité d'administrateur judiciaire (l' « **Administrateur Judiciaire** ») avait fixé, conformément à l'article R.631-39 du Code de commerce, au 14 décembre 2012 la date limite pour la remise d'offres de reprise des fonds de commerce et actifs du groupe (voir notre communiqué de presse sur le sujet en date du 12 octobre 2012).

A cette date, l'Administrateur Judiciaire a été saisi d'une douzaine de projets dont trois portent sur le périmètre « Vodka », et trois autres sur le périmètre « Marie Brizard ». Les autres projets reçus portent pour leur part sur des périmètres plus limités.

Le montant du produit des cessions, calculé sur la base des offres reçues dans leur état actuel, ne permettraient pas de rembourser en numéraire l'intégralité des montants dus aux créanciers par Belvédère.

Ces offres nécessitent par ailleurs des précisions notamment quant à la levée des conditions qu'elles portent. Belvédère ainsi que les organes de la procédure vont se rapprocher des candidats à la reprise afin d'obtenir les précisions nécessaires, lever les conditions suspensives et le cas échéant obtenir une amélioration de leurs offres.

Au-delà du processus en cours, la procédure de redressement judiciaire prévoit le cas échéant la réception d'offres de reprise jusque 48 heures avant la date d'audience du Tribunal de commerce devant statuer sur l'arrêté du plan de redressement, qui pour Belvédère aura lieu au plus tard le 20 mars 2013 devant le Tribunal de commerce de Dijon.

Pour rappel des précédents communiqués, les Propositions d'apurement du passif, telles qu'elles ont été approuvées par les différents comités de créanciers et l'assemblée unique des obligataires les 18 et 19 septembre 2012, prévoient deux scénarios alternatifs :

- Un scenario qui permettrait à la Société de vendre des actifs et d'en utiliser le produit de cession pour rembourser, conformément à l'ordre des privilèges légaux, les créanciers privilégiés ainsi qu'une partie de la Créance FRN, le solde de cette Créance FRN étant converti en capital;
- Un scenario de conversion de 100% de la Créance FRN en capital si le niveau de prix obtenu dans le cadre des offres pour les actifs cessibles ne permet pas d'envisager la mise en place du scenario de cession.



A ce stade, Belvédère ainsi que les organes de la procédure ne peuvent indiquer quel sera le scénario qui serait mis en œuvre.

Belvédère informera le marché de toutes avancées significatives.

***Pour plus d'informations, veuillez contacter :***

***FTI Consulting Strategic Communications***

Tél. : +33 1 47 03 68 10

Guillaume Foucault - [guillaume.foucault@fticonsulting.com](mailto:guillaume.foucault@fticonsulting.com)

Yannick Duvergé - [yannick.duverge@fticonsulting.com](mailto:yannick.duverge@fticonsulting.com)